

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## 22 JUILLET 2019

Le vingt-deux juillet, à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de CRAS, dûment convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Nicole DI MARIA, Maire.

**Date de la convocation :** 15 juillet 2019

**Étaient présents :** DI MARIA Nicole – WATRE Didier – MARTOIA Guido – CHEVAL Bénédicte – VEYRET Gérard – CHARRIN Andrée – CROS Geneviève – DELACOUR Jean-Marie – DEPLANTES Françoise – GUILLERME Sandra.

**Étaient représentés :** MATT Alexandre.

**Absent(s) excusé(s) :** MATT Alexandre.

**A (ont) été nommé(e) (s) secrétaire(s).** CHEVAL Bénédicte

---

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour du conseil municipal. Validation du dernier compte rendu.

Il était prévu l'arrêt du PLU (plan local d'urbanisme) à la date de ce jour. Toutefois, la DREAL (Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) n'ayant pas statué sur l'évaluation environnementale de ce dossier, et en tout état de cause se donnant l'échéance du 25 août, l'arrêt sera prononcé dans la première quinzaine de septembre.

### **2019-19 : VALIDATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL ET ZONAGE:**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une étude sur le « schéma Directeur d'assainissement pluvial et zonage » a été réalisée. Ce document met en évidence les aléas ruissèlements et inondations. Il devra être pris en compte lors des futures opérations d'urbanisation afin de réduire l'impact de l'imperméabilisation des sols. La définition des règles de gestion des eaux pluviales devra être examinée au cas par cas lors des OAP (opérations d'aménagements programmées).

Après lecture du document, le conseil municipal, valide le schéma Directeur d'assainissement pluvial et zonage qui sera joint au dossier PLU et fera l'objet d'enquête publique.

### **2019-20 : VŒU DE LA MUNICIPALITÉ POUR LE MAINTIEN DES TRÉSORERIES ET DES SERVICES DES IMPÔTS :**

Madame le Maire informe les membres du conseil de la situation de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Celle-ci, a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics. Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois à la DGFIP, la montée en puissance du numérique. Elle a été baptisée « géographie revisitée ». Elle se traduit, en clair, par la suppression pure et simple des services de trésorerie de proximité. Le gouvernement promeut les « points de contacts » qu'il entend mettre en place au travers des « maisons France service » et de formes d'accueil itinérants. Ceux-ci sont censés permettre à la population d'être renseignée « au bon moment », c'est-à-dire ponctuellement et non de manière pérenne. Le gouvernement aurait pu privilégier la mise en place de « maisons France services » là où le service public avait été supprimé de longue date. Mais il a choisi de refondre le réseau territorial de la DGFIP alors que les besoins de la population et des élus locaux sont importants et le demeureront à l'avenir. En effet, la « géographie revisitée » se traduira par un très fort repli de la DGFIP. En particulier, pour les communes où des services de la DGFIP étaient implantés (trésoreries, SIP, SIE, etc) et seraient remplacés par une « maison France service », la perte serait importante. Cette perte concerne tout à la fois le service public et l'économie locale. En effet, la plupart des agents des finances publiques n'y travailleront plus, ce qui signifie que pour certaines démarches, nos concitoyens devront effectuer des trajets plus longs ou devront se débrouiller par eux-mêmes avec internet. La fermeture de la trésorerie pénalisera d'abord la population. Les conséquences évidentes de la fermeture de la trésorerie/du SIP, etc seront des difficultés supplémentaires pour les usagers dans leurs démarches. Le suivi de dossiers à distance est difficile, les déplacements seront plus longs et moins économiques, l'attente sera d'autant plus importante que les usagers d'autres communes se rendront dans les services qui seront maintenus en nombre restreint...

En outre, il faut rappeler l'importance d'une trésorerie pour les collectivités dans l'aide et le soutien apportés au quotidien notamment lors de l'établissement par le comptable public des budgets communaux ou encore pour le paiement des salaires des employés territoriaux.

Le repli du service public est d'autant plus inquiétant que pour les populations, sa présence est la garantie d'une accessibilité et d'un traitement équitable en prenant notamment en considération les besoins de la population locale. Il va sans dire que l'éloignement du service nuira grandement au « consentement de l'impôt ». Le Conseil municipal de Cras décide de délibérer pour s'opposer à la fermeture de ces services publics.

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**22 JUILLET 2019**

**2019-21 : RENOUELEMENT DE LA COMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DE SMVIC**

Le maire informe les membres du conseil municipal que dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux de 2020 et en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants de tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent être recomposés.

De ce fait, les conseils municipaux des communes membres des EPCI concernés sont appelés à délibérer au plus tard le 31 août 2019. Il appartient ensuite au Préfet du département –avant le 31 octobre 2019- de prendre un arrêté préfectoral déterminant le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal ainsi que celui attribué à chaque commune membre.

Le maire rappelle que le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires sont établis soit dans le cadre d'un accord local soit –à défaut d'accord local- selon les règles de droit commun. Cependant, les conditions requises pour fixer la composition du conseil communautaire dans le cadre d'un accord local sont très strictement encadrées par l'article L5211-6-1-2° et inapplicables au contexte de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté en raison notamment du nombre de sièges accordés de droit aux petites communes.

Dès lors, seule une répartition des sièges en application des règles de droit commun (L5211-6-1 II à VI) est juridiquement recevable, soit les dispositions suivantes :

Le maire propose au conseil municipal de délibérer pour approuver la composition de l'organe délibérant de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté conformément au tableau ci-dessus.

**2019-22 : AVENANT CONVENTION TRANSMISSION ACTES DÉMATÉRIALISÉS « COMMANDE PUBLIQUE »**

Une convention pour la transmission électronique des actes signés entre la Préfecture de l'Isère et la commune a été validée le 27 octobre 2016.

Un avenant est proposé, celui-ci a pour objet d'étendre les possibilités de transmissions.

**2019-23 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DU KARATÉ CLUB / 10 ans du club de karaté :**

Madame le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle au club de karaté qui a fêté cette année ses 10 ans d'existence. En effet, au-delà de l'aspect éducatif et sportif, ce club contribue largement au rayonnement de la commune.

**DOSSIERS EN COURS :**

Annexe four à pain. Le conseil municipal examine le compte rendu établi par l'architecte conseil mis à disposition par la communauté de communes. Ces éléments seront communiqués à l'association APLOMB qui devrait effectuer les travaux.

Trésorerie Indemnité : une décision sera prise d'ici la fin de l'année. En effet cette indemnité peut être versée contre un service délivré par le percepteur en dehors de son temps de travail.

**QUESTIONS DIVERSES :**

Fermeture Mairie : mardi 30 juillet au 16 août 2019 inclus

Tournoi de foot : organisé par Atout Cras le 13 septembre 2019.

La séance est levée à 23 heures45

Le Maire,  
Nicole DI MARIA

  
